AL HAQQ

GRATUIT

“ La Sunna est comme l'arche de Noé. Celui qui monte dedans aura le salut et celui qui la rejette est noyé.”

Imam Malik (Rahimahullah)

Numéro: 3

Mai 2012

Le fait de voir son Seigneur - Le Très Haut – en rêve.

Cheikh Abdel Aziz Ibn Bâz.

Question :
Quel est l’avis pour celui qui dit qu’il a certes vu son Seigneur - Exalté - en songe [fîl-Manâm] ? Et est-ce qu’il est authentique comme le prétendent certains, que l’Imâm Ahmad Ibn Hanbal a vu son Seigneur - Exalté et Majesté - en songe plus de cent fois ?

Réponse :
Sheikh al-Islâm Ibn Taymiyyah et d’autres ont rappelé qu’il était possible pour l’homme de voir son Maître en songe. Ceci dit, ce qu’il voit [d’Allâh] n’est pas une [vision] véritablement [de son Seigneur]. Car rien ne ressemble à Allâh - Subhânahu wa Ta’âla - certes Il dit :
« Il n’y a rien qui Lui ressemble ; et c’est Lui l’ Audient, le Clairvoyant. »

Rien dans Sa création ne lui ressemble, mais [l’homme] peut voir en songe que son Seigneur lui a parlé, mais le fait de voir son image n’est pas Allâh - Djalla wa ‘Ala. Car rien ne Lui ressemble - Subhânahu wa Ta’âla - Nul ne Lui ressemble et nul ne Lui est égal. SHeikh Taqî ad-dîn a rappelé à ce propos que les situations varient selon la situation [spirituelle] de l’adorateur en rêve. Plus le rêveur est pieux et plus il fait le bien auprès des gens, plus sera claire sa vision et plus elle sera authentique. Ceci dit, cela sera différent de la forme et de la description [d’Allâh] de ce qu’il a vu [en songe]. En effet, le principe bien établi est que rien ne ressemble à Allâh - Subhânahu wa Ta’âla.

Il est possible [pour le rêveur] d’entendre une voix qui lui dit : *« fais ceci ou fais cela ».* Mais il ne peut pas Le voir sous une image matérielle comme celle d’une créature, parce que rien ne Lui - Subhânahu - est comparable et rien ne Lui ressemble. Il a certes été rapporté dans un hadîth de Mu’âdh (radhiallâhu‘anhu) que le Prophète (sallallahu ‘alayhi wa sallam) a vu son Maître en rêve et qu’Allâh - Subhânahu – a posé Sa main sur ses épaules de manière qu’il en a ressenti la froideur jusqu’à sa poitrine. Al-Hâfidh Ibn Radjab a consacré à la question un traité qui se nomme : *« Ikhtiyâr al-awla fî Charh hadîth ikhtisâm almala’î al-A’lâ ».* Et cela [le hadîth] indique que les Prophètes voient leur Maître en rêve. Quant à la vision directe du Seigneur dans ce bas monde, c’est non. Le Prophète (sallallahu ‘alayhi wa sallam) nous a informé que nul ne verra son Maître avant de mourir - rapporté par Muslim dans son Sahîh. Interrogé sur la question de savoir si lui-même avait vu son Maître, le Messager d’Allâh (sallallahu ‘alayhi wa sallam) a dit : *« J’ai vu une lumière »* ou *« C’est une lumière, comment pourrais-je Le voir. »* Les deux ont été rapportés par Muslim d’après un Hadîth de Abî Dharr (radhiallâhu ‘anhu). Interrogée sur le sujet, ‘Aicha (radhiallâhu ‘anha) a affirmé que nul ne verra Allâh dans ce bas monde. C’est parce que la vision d’Allâh constitue le meilleur bienfait accordé aux croyants [al-Mu’minûn] au paradis.
Seuls pourront en jouir les habitants du paradis [Ahl al-Djannah] et les gens de foi [Ahl al-Imân] dans la demeure de l’Au-delà. Et telle est la position des croyants au jour de la Résurrection. Ce bas monde est la demeure des épreuves, la demeure commune des bons et des mauvais. C’est là où tout est partagé. C’est la raison pour laquelle la vision d’Allâh ne peut pas y avoir lieu. En effet la vision d’Allah constitue le plus grand bienfait pour celui qui en jouit. Et c’est pourquoi Allâh l’a réservée à Ses serviteurs croyants dans la demeure de l’honneur, au jour de la Résurrection. S’agissant du rêve que prétendent avoir bon nombre de gens, il varie selon l’état du rêveur comme l’a souligné SHeikh al-Islâm (rahimahullâh) – selon sa bonté et sa piété.

Certains peuvent imaginer qu’ils ont vu leur Maître alors qu’ils ne l’ont pas vu. C’est certes Satan [Chaytân] qui leur a donné l’illusion qu’ils ont vu leur Maître. C’est ce qui arriva à Abd al- Qâdir al-Djilânî quand Satan lui apparut sur un trône [al-‘Arch] flottant sur de l’eau et lui dit : *« je suis ton Maître et je te dispense des charges (cultuelles) ! »* Et SHeikh Abd al-Qâdir lui dit : *« Tais-toi ! Ô ennemi d’Allâh ! Tu n’es pas mon Maître car les gens responsables ne peuvent pas être déchargés des ordres de mon Maître »* Ou des propos proches de cela (rahimahullâh).
Le but visé : est qu’il s’agit d’affirmer que nul ne peut voir Allâh en étant réveillé dans ce bas monde, même les Prophètes comme cela a été dit précédemment dans le hadith d’Aî Dharr, et comme l’indique la parole divine adressée à Mûssa (‘alayhi as-Salat was-sallam) qui avait demandé à voir son Maître quand Celui-ci lui dit :
« Tu ne me verras pas »

Certes la vision peut bien avoir lieu au cours d’un rêve comme cela est arrivé à certains Prophètes [al-Anbiyyâh] et hommes pieux [as-Sâlihîn]. Mais pour son visage, rien ne Lui ressemble - Subhânahu – chez les créatures comme cela est indiqué dans le hadîth de Mu’âdh (radhiallâhu ‘anhu). Si celui qui est vu donne au rêveur un ordre contraire à la *« Charî’ah »,* cela prouve qu’il n’a pas vu son Maître mais Satan [Chaytân]. Si le rêveur voit [par exemple] quelqu’un qui lui dit : *« Ne prie plus, je t’ai dispensé de tes responsabilités »* ou *« tu n’as plus à acquitter la Zakât ou à jeûner le Ramadhân ou à entretenir tes parents »* ou lui dit : *« Il n’y a aucun mal à ce que tu consommes de l’usure ».* Toutes ces choses et ce qui y ressemble sont des signes qui indiquent que le rêveur a vu Satan [Chaytân] et non son Maître. Quant à la vision de l’Imâm Ahmad de son Maître, je n’en ai aucune connaissance quant à son authenticité. On dit qu’il a vu son Maître, mais je n’ai pas connaissance de l’authenticité de cela.

Exhortation à la correction des comportements

Cheikh 'Abd Allah al Boukhari

Le cheikh a dit (après avoir répondu à une question concernant certains mauvais comportements) :
Je profite de l'occasion, et ceci est malheureusement un triste constat et une chose établie chez certains étudiants, chez certains frères –qu'Allah les guide- pour donner un conseil plein de compassion et appeler à la prise de conscience pour celui qui y prête attention. Ces frères donc –qu'Allah leur donne le succès et les guide vers la Sounna- sont de 3 catégories :

- Certains étaient mécréants, ou l'étaient devenus, et Allah les a comblés par la guidée à l'Islam et la Sounna. Et ceci est un bienfait, n'est-ce pas?
- D'autres, musulmans d'origine, mais dans l'égarement et l'insouciance, et plus que laxistes vis-à-vis d'Allah par rapport aux droits d'Allah. Allah les a guidés vers la Sounna et le droit chemin.
- Enfin, il y a ceux qui ont grandi et ont été éduqués parmi les gens de la Sounna, dans la voie de la Sounna, adoptant leurs comportements et apprenant leur science.

La première et la deuxième catégorie, aucun doute que leur guidée vers la Sounna est une grâce et un bienfait énorme venant d'Allah, bienfait qui n'a pas de prix. Cependant, ce qui est ô combien triste et désolant, est que ces frères là ont gardé des comportements de la mécréance et de la perversité en eux, tels que la suspicion, la tricherie, la traîtrise, le mensonge, la calomnie, la tromperie et bien d'autres mauvais comportements qu'ils gardent en eux après avoir emprunté le chemin de la Sounna, ne faisant rien pour les corriger.
Ces mauvais comportements engendrent de profonds et nombreux maux, et sont parfois la cause de l'éloignement des gens de la voie de la Sounna. Le Prophète (ʻalayhi al salat wa al salam) a dit à un de ses compagnons : « **Il y a en toi des restes de la *Jahiliyya****» et également alors que des compagnons étaient en train de se quereller en appelant à leurs clans respectifs « **Ô vous les Ansars!** » « **Ô vous les Mouhajirines!** », il dit « **Est-ce par l'appel de la *jahiliyya*que vous appelez alors que je suis parmi vous?! Laissez-là car elle est répugnante!** »

Tout ceci est donc interdit pour celui qui s'accroche à la Sounna, il lui est obligatoire d'apprendre et d'adopter les comportements de la Sounna. Et par Allah, c'est une chose que j'ai ressenti et vécu. De plus, beaucoup de querelles et de rancœurs entre les étudiants de la même voie, celle de la Sounna, celle des pieux prédécesseurs (al Salafiya), sont dus et reviennent à ce mal récurrent. Allah connait leurs arrière-pensées. Et bien qu'ils tentent de te le cacher, cela apparaitra forcément à travers leurs actes et leurs paroles. Il convient donc que l'individu se corrige ainsi que la voie sur laquelle il chemine, et qu'il se repente et fasse son examen de conscience. Va-t-il rester avec de tels comportements ?!

Lorsque le Prophète (ʻalayhi al salat wa al salam) est venu avec l'islam, les gens étaient dans l'ignorance et sur des habitudes hideuses comme le polythéisme, la sorcellerie, l'adultère, l'usure, les jeux de hasard de même que les paris, et bien d'autres égarements. Cependant, ils avaient aussi de bons comportements comme le courage, l'hospitalité, la générosité, l'aide au nécessiteux. Lors de sa venue, l'Islam a approuvé les bons comportements et a interdit les mauvais, les a combattus et effacés.

En résumé, mon frère, et je ne suis pas de celui qui juge les intentions, et je ne sais pas ce qu'il y a dans le cœur des gens. Tu sais mieux que quiconque ce qu'il y a en toi ! Pose-toi des questions ! Interroge ton âme ! 'Omar (qu'Allah l'agréé) n'a-t-il pas dit : « Jugez vos âmes avant qu'elles ne soient jugées. » Pesez vos œuvres avant qu'elles ne soient pesées ! L'intelligent est celui qui se juge lui-même et œuvre pour l'au-delà, et l'incapable est celui qui suit ses passions et se base sur des espoirs trompeurs.

Ô mon frère juge ton âme, délaisse les mauvais comportements ! Par quoi les remplacer ? Par la Sounna exempte de tout défaut. Et c'est pour cela que les savants ont montré et expliqué ces bons comportements dans leurs livres, l'imam al Boukhari a consacré des chapitres de son *Sahih* aux comportements (*al adab, al riqaq*), il a même écrit un livre de hadith spécialement dédié aux bons comportements (*al adab al moufrad*), lis y les comportements du Prophète (ʻalayhi al salat wa al salam).
Abou Cheikh qui a également écrit un livre sur les comportements du Prophète (ʻalayhi al salat wa al salam). Lis donc mon frère, apprend, car personne ne naît avec le savoir.

Va-t-on rester comme ça jusqu'à la mort ? Quand va-t-on se corriger ? Quand va-t-on demander pardon à Allah et se repentir ?

Il apparait que cette question (*qui a eu pour conséquence l'exhortation du cheikh*) est causée par ce problème de comportement. Comme il est mentionné dans la question, le fait de rendre mécréant, de calomnier, et de donner des surnoms à une personne même après son repentir sincère, pourquoi donc ?! Celui qui se repent d'un repentir sincère, et bien al hamdulillah, ses fautes sont pardonnées. Que veux tu des gens ? Ne veux tu pas des gens qu'ils se repentent ? Allah éprouve de la joie quand son serviteur se repent. Toi, tu n'es pas content ?

En conclusion, tout le bien se trouve dans la Sounna et le mal se trouve dans le fait de la contredire. Et prend garde à ne pas associer tes mauvaise manières, et tes mauvais comportements à la Sounna, qu'ils soient actes ou paroles. Tu serais alors un ennemi du Messager d'Allah (ʻalayhi al salat wa al salam) et mentirais sur lui. Et ce, même si ce n'est pas volontaire. Et le hadith: «Celui qui se prononce en mon nom alors qu'il sait que c'est un mensonge fait partie des menteurs» ne vise pas seulement les paroles, car celui qui attribue à la Sunna un acte qui lui est étranger et également un menteur sur le Messager d'Allah (ʻalayhi al salat wa al salam). Fais donc attention -qu'Allah te garde-, je t'aurais certes conseillé, et Allah tient sa promesse. Et que les éloges d'Allah et Sa paix soient sur le Messager d'Allah, sur sa famille et ses compagnons.

***Al Jahiliya** (mentionnée plus haut):cheykh Salah al Fawzan a dit :c'est la période avant l'arrivée de l'islam, et c'est aussi tout ce qui contredit ce que le Messager d'Allah (ʻalayhi al salat wa al salam) a apporté.*



Question : "Est-il correct que nous devons dire Bismillâhi lorsque l'on verse de l'eau chaude dans les égouts pour ne pas brûler le djinn dans les conduits?"

Réponse: "Quoi qu'il en soit, il ne convient pas de verser l'eau chaude que ce soit dans les égouts ou par terre, on ne verse pas l'eau chaude car la Terre est remplie d'habitants et l'eau peut tomber sur le Monde des djinns ou sur leurs petits (djinns) ce qui peut amener à ce qu'ils se vengent et l'individu peut être alors touché par eux.
C'est pour cela que l'on ne jette pas l'eau chaude mais on la refroidit d'abord avec de l'eau (froide) jusqu'à ce que l'eau soit complètement froide et ne puisse donc faire aucun mal et à ce moment-là elle peut être versée que ce soit dans les conduits ou autre.

Cheikh Zayd bin Hâdî Al- Madkhalî qu'Allah lui accorde le salut.

- -

Question : Quel est l'avis religieux relatif au fait d'embrasser son frère musulman sur son visage, et quels sont les arguments tirés de la biographie des compagnons dans ce cadre?

Réponse : Le mieux est de se contenter de se serrer la main lors des rencontres ordinaires, sauf s'il revient d'un voyage, il n'y a pas de mal à se donner des accolades, selon la parole d'Anas (Qu'Allah soit satisfait de lui) que les compagnons du Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam) lorsqu'ils se rencontraient, ils se serraient la main, par contre, lorsqu'ils revenaient de voyage, ils se faisaient l'accolade. consigné par At-Tabarânî selon une bonne chaîne de narrateurs. Qu'Allah vous accorde la réussite et que les prières et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ').

- -

Question : "Je suis un jeune homme qu'Allah a guidé vers Son obéissance; j'accomplis l'ensemble de mes prières sauf celle du fajr que je rate des fois à cause du sommeil et je ne me réveille qu'après le lever du soleil. M'est-il permis de faire ma prière à ce moment-là? Puis, comment doit faire un prieur pour rattraper la prière qu'il a ratée? Par exemple: Comment faire pour rattraper la prière de l'Asr manquée, dois-je la rattraper le lendemain au moment de l'Asr ou bien je la récupère au moment du Maghreb"

Réponse: "Ce que tu as raté à cause du sommeil ou d'un oubli, tu le rattrapes dès que tu te réveilles ou tu t'en rappelles, même si ton réveil ou ton rappel coïncide avec le lever ou le coucher du soleil conformément à cette parole du Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam): « Lorsque l'un d'entre vous s'endort sans avoir accompli la prière ou s'il l'oublie, qu'il la fasse dès qu'il s'en rappelle. Telle est la seule expiation de cela. »

Mais les prières prescrites délaissées volontairement sans reniement de leur caractère obligatoire jusqu'à ce que leur moment prescrit soit passé, l'avis le plus correct des savants et que cela est une mécréance majeure et il n'y a pas de rattrapage à faire. Il t'appartient dans ce cas de te repentir et de demander pardon à Allah puis de regretter ce délaissement et enfin d'observer les cinq prières en veillant à les accomplir dans les moments prescrits comme le dit cette parole du Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam): Ce qui fait la différence entre nous et eux, c'est la prière. Quiconque l'abandonne devient alors mécréant. .
Puis cet autre hadith du Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam): Entre l'homme, la mécréance et le polythéisme, il y a l'abandon de la prière.

Qu'Allah vous accorde la réussite et prière et salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

- -

Question : Quel est l'avis religieux relatif au fait d'embrasser son frère musulman sur son visage, et quels sont les arguments tirés de la biographie des compagnons dans ce cadre?

Réponse : Il est interdit de laisser trainer ses vêtements lors de la prière ou en temps normal, même si sa prière est correcte, il a commis un acte illicite.
Qu'Allah vous accorde la réussite et que les prières et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ').



D'après Abou Malik al Harith ibn 'Asim al Asha'ri -radia allah 'anhou- , l'Envoyé d'Allah - alayhi salat wa salam- a dit **: « La purification est la moitié de la foi. Dire : « Louange à Allah [Hamdou lillah], remplit la balance. Dire : « Gloire à la transcendance d'Allah, louange à Allah [Soubhanna Allah, Hamdou lillah] »,** remplit l'espace compris entre le ciel et la terre. La prière est lumière. L'aumône est une preuve. La patience est flamboiement. Le Coran est argument en ta faveur ou contre toi. Chaque homme part le matin pour faire commerce de son âme, la sauvant, ou la faisant périr**.**

<u>Commentaire</u>

« La purification est la moitié de la foi » : La foi est en vérité un vidage et un remplissage. Quant au vidage, il s'agit de se purifier de l'associationnisme, car associer à Allah est une impureté, Allah a en effet dit : {Les associateurs : ce n'est qu'être impur. Qu'ils n'approchent pas de la Mosquée sacrée après cette année-ci. }, c'est pour cela que la purification est la moitié de la foi. Certains ont dit qu'il s'agit des ablutions pour faire la prière, car la prière est foi et elle ne peut se faire qu'une fois précédée des ablutions, mais la première explication est la meilleure et la plus générale.

« Dire : «Louange à Allah », remplit la balance » : Décrire Allah comme étant le digne de louange et le digne de toutes les perfections s'agissant de Son essence et de Ses actes, remplit la balance des bonnes actions, car cela a une grande valeur auprès d'Allah, dans ce sens le Prophète a dit : « Deux paroles légères sur la langue, lourdes sur la balance (des bonnes actions), aimables au Tout Miséricordieux : « Transcendance d'Allah, louange à Allah ! Transcendance à Allah le Grandiose » ».

« Dire : « Gloire à la transcendance d'Allah, louange à Allah », remplit l'espace compris entre le ciel et la terre » : Cela en raison de sa grande importance, car dans ces deus évocations il y a exemption [tanzih] d'Allah de toute imperfection et affirmation de la perfection d'Allah. En effet quand on dit : « Transcendance d'Allah », cela signifie qu'on L'exempt de toute imperfection, et quand on dit : « Louange à Allah », on Lui attribut toutes les qualités de perfection, c'est pour cela que ses deux paroles remplissent l'espace entre le ciel et la terre.

Puis il a dit : « La prière est lumière » : c'est une lumière dans le cœur, or quand s'illumine le cœur, le visage également s'illumine. La prière est aussi une lumière le Jour de la Résurrection, Le Très-Haut a en effet dit : Au jour où tu verras croyants et croyantes, leur lumière aller devant eux et sur leur droite.

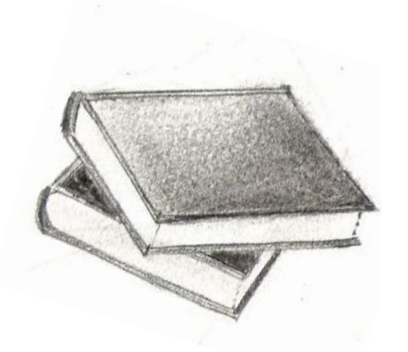
Elle est aussi lumière dans le sens qu'elle est une guidance et une science. « L'aumône est une preuve » : c'est une preuve de la sincérité de celui qui la donne et qui aime pour cela se rapprocher d'Allah, car les âmes aiment l'argent, et la chose aimée ne peut être dépensée que pour une chose plus aimée qu'elle. Donc cet homme qui a donné l'aumône, a dépensé une chose aimée par lui pour l'ostentation de la récompense divine souhaitée, c'est en effet une preuve de l'authenticité de sa foi et de la force sa certitude [yaqin].

« La patience est flamboiement » : il s'agit de la patience dans ses trois sortes :
- La patience dans l'obéissance d'Allah.
- La patience contre la désobéissance d'Allah.
- La patience vis-à-vis des décrets d'Allah (maladies, catastrophes, etc.).

Le terme « flamboiement » [diyâ'] signifie une lumière accompagnée de chaleur, Allah le Très-Haut a en effet dit : { « C'est Lui qui a fait du soleil un flamboiement, de la lune une lumière }. Le soleil comporte la lumière et la chaleur. Il en va de même pour la patience, c'est une situation dure à supporter, celui en fait qui patiente souffre de sa situation comme il souffre de la chaleur et de la brûlure.

« Le Coran est argument en ta faveur ou contre toi » : Si tu le mets en pratique, il est argument en ta faveur, mais si tu t'en détournes, il devient un argument contre toi.

Puis le Prophète a indiqué que tous les gens quittent leur domicile le matin vers leurs occupations. « Chaque homme part le matin pour faire commerce de son âme, la sauvant, ou la faisant périr » : Tous les gens quittent leur domicile le matin, travaillent péniblement et se fatiguent, il y en a ceux qui sont entrain d'affranchir leur âme, d'autres sont entrain de la périr, chacun selon ses œuvres. Celui en effet qui œuvre dans le sens de l'obéissance d'Allah et se maintient avec persévérance sur la voie de Sa Chari'a, c'est qu'il est entrain d'affranchir son âme de la servitude à l'égard de Iblis et des passions, s'il fait le contraire c'est qu'il est entrain de la faire périr.



Les dou'as a Apprendre

Celui qui est atteint par un malheur

EN ARABE

إنّا للهِ وَإنا إلَيْهِ راجِعون ،

اللهُمَّ أجُرْني في مُصيبَتي،

وَاخْلُفْ لي خَيْراً مِنْها

EN FRANÇAIS

"Certes nous appartenons à Allah, et c'est vers Lui que nous retournerons. Ô Seigneur ! Accorde-moi une rétribution dans mon malheur et fais-la suivre d'une (ou compense-moi par) chose bien meilleure."

EN PHONETIQUE

Innâ li-l-lâhi wa innâ ilayhi râjihuna. Allahumma 'jurnî musîbatî wa khluf lî khayran minhâ

Invocation lorsqu'on se réveille

EN ARABE

الحمدُ للهِ الذي عافاني في جَسَدي

وَرَدَّ عَلَيَّ روحي وَأذِنَ لي بِذِكْرِه

EN FRANCAIS

"Louange à Allah qui m'a rendu la vie, m'a préservé dans ma santé et m'a permis de Le mentionner.

EN PHONETIQUE

Al hamdu li-l-lahi l-ladhi hafani fi jassadi wa radda halayya ruhi, wa adhina li bi-dhikrih.

Le Bon Comportement

Ibn Qayyim Al-Jawziyyah

Dix profits à baisser le regard

1) Baisser le regard permet de se conformer aux ordres d'Allah, ce qui constitue l'essence même du bonheur de l'homme. Rien n'est plus bénéfique au serviteur, dans cette vie d'ici bas comme dans l'au-delà, que de se conformer aux ordres de son Seigneur. Aussi, personne n'atteint le bonheur dans ce monde et dans l'au-delà qu'en s'y conformant et personne n'est touché d'un malheur si ce n'est pour les avoir négligés.

2) Baisser le regard empêche cette flèche empoisonnée (le regard illicite) d'atteindre le cœur, ce qui le conduirait sans doute à sa perte.

3) Baisser le regard permet de ressentir une intimité avec Allah et d'amener le cœur à se consacrer entièrement à Lui. Par opposition, poser son regard sur l'illicite disperse l'attention du cœur, le distrait et l'éloigne d'Allah. Et rien n'est plus nuisible à l'homme que de regarder tout ce qui peut être proscrit, dans la mesure où cela provoque chez l'homme un comportement désinvolte envers son Seigneur.

4) Baisser le regard renforce le cœur et le réjouit. Inversement, le cœur de l'homme s'affaiblit et s'attriste lorsque celui-ci ne contrôle pas son regard.

5) Baisser le regard illumine le cœur qui, au contraire, s'assombrit lorsqu'on le porte sur l'illicite. C'est pour cette raison qu'Allah a révélé le verset de la lumière à la suite du verset sur le regard, Allah dit : ***« Dis aux croyants de baisser leur regard et de préserver leur sexe »,*** ensuite Il en a donné les fruits : ***« Allah est la lumière des cieux et de la terre, Sa lumière est semblable à une niche dans laquelle il y a un flambeau »***. C'est-à-dire semblable à Sa lumière dans le cœur du croyant qui a accompli ses obligations et s'est éloigné des interdictions. Et lorsque le cœur s'illumine, il accepte une multitude de bonnes œuvres venant de toute part. Au contraire, lorsqu'il s'assombrit, il laisse place à un déluge de calamités qui l'atteint de tout coté. Donc, tout ce que l'on peut concevoir de blâmable, d'innovations, d'égarements, de suivi des passions, d'éloignement de la guidée et de ce qui conduit au bonheur, et d'occupation vers ce qui mène au malheur, tout ceci, seule la lumière qui se trouve dans le cœur peut le dissiper. Mais si cette lumière s'éteint, l'homme se retrouve alors comme l'aveugle qui cherche son chemin dans l'obscurité de la nuit.

6) Baisser le regard donne au visage une expression de sincérité qui permet de distinguer le véridique de l'imposteur, le sincère du menteur. Shah ibn Shajâ' Al-Karamânî disait : « Celui qui affiche son attachement à la sunna et s'astreint à un contrôle de soi permanent, détourne son regard de l'illicite, renonce a ses passions, et a pour habitude de manger des nourritures licites, alors l'expression de son visage ne trompe pas. » Et ainsi était Shah ibn Shajâ'.

7) Baisser le regard raffermit le cœur et lui donne courage et force. Par sa grâce, Allah réunit en lui deux facultés : Le jugement et de discernement d'une part, et la maîtrise de soi d'autre part. Comme il est dit dans un récit (*âthar*) : « Iblîs fuit toute personne qui combat ses passions. » Et au contraire le diable suit celui qui est à l'opposé de cela de par le caractère abjecte, servile, méprisable et indigne de son âme. Comme l'a dit Al-Hasan : « Qu'ils avancent au son des sabots d'une mule ou du pas souple d'un cheval, l'humiliation du péché ne quitte jamais leur cœur. Ainsi Allah humilie celui qui Lui désobéit. » Allah veut en cela avilir ceux qui Lui désobéissent. Dans le Coran, la puissance et l'honneur sont liés à l'obéissance d'Allah. L'avilissement et l'humiliation sont liés à Sa désobéissance. Allah dit : ***« La puissance appartient à Allah, ainsi qu'à Son Messager et aux croyants »*** La foi se compose de paroles et d'actes; extérieurs et intérieurs. Allah dit : ***« Celui qui cherche la Puissance, alors la puissance toute entière appartient à Allah, vers Lui monte la bonne parole par la bonne action qui l'élève »***. C'est-à-dire que celui qui veut la puissance, qu'il la cherche dans l'obéissance à Allah, le rappel de bonnes paroles, les œuvres pieuses, comme il est rapporté l'invocation de la prière de nuit. *« Certes, ne sera pas humilié celui que Tu as protégé, et ne sera pas honoré celui que Tu as pris comme ennemi »*. Celui qui obéit à Allah, Allah l'a protégé dans cette obéissance et il en tire honneur en fonction du degré d'obéissance. Et en Lui désobéissant, il s'éloigne de Lui et s'avilit par la même.

8) Baisser le regard interdit au Diable l'accès au cœur, car il pénètre par le regard (interdit) et parvient cœur plus vite que l'air ne pénètre dans un lieu vide. Le Diable lui représente alors l'image qu'il a vue et l'embellit, il en fait alors une idole à laquelle le cœur est accroché. Puis, il le surveille et l'éprouve en embrasant son cœur avec le feu des désirs qu'il alimente par des pêchés qu'il n'aurait jamais atteint sans ce regard illicite, mais le cœur est d'ores et déjà dans un feu ardent. Chaque souffle ne fait qu'attiser ce feu qui crépite maintenant, il est trop tard, le cœur est encerclé, cerné de toute part. comme une brebis au sein d'un enclos incendié. Ainsi, ceux qui regardaient l'illicite seront châtiés dans leur tombe par un lit de feu sur lequel les âmes seront déposées jusqu'à ce qu'elles soient réintroduites dans leurs corps (au Jour de la Résurrection). C'est ce qui fut montré en songe au prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) d'après un hadith authentique.

9) Baisser le regard libère le cœur afin qu'il puisse méditer sur ce qui lui est bénéfique, et s'y consacrer. Au contraire, regarder l'illicite détourne le cœur, comme si cela s'immisçait entre l'homme et son cœur. Ses pensées le perdent et il suit ses passions en oubliant le rappel de son Seigneur. Allah dit : ***« Et ne suis pas celui que nous avons rendu insouciant à Notre rappel, qui suit ses passions et dont le comportement est outrancier »***. Le regard illicite est la cause de ces trois maux.

10) L'œil et le cœur sont liés, l'un est occupé par ce qui occupe l'autre. Le cœur n'est pur que par la pureté du regard et l'œil n'est pur que par la pureté du cœur. De même, le cœur se corrompt par la corruption du regard, et l'œil, par celle du cœur. Donc, si l'œil se corrompt, il entraînera le cœur. Il deviendra alors comme une poubelle dans laquelle se mêleront impuretés, souillures et saletés.

Dogme et Croyances

Shaikh Muhammad ibn Salih Al-Uthaymin

Le mauvais œil

Question : Certaines personnes divergent au sujet du mauvais œil. Certains disent : « Il n'a pas d'effet puisqu'il est en contradiction avec le Coran. » Quelle est la vérité à ce sujet ?

Réponse : La parole véridique est celle du Prophète (*salallahu 'layahi wasalam*) « *Certes, le mauvais œil est une vérité.* » (Al-Bukhârî et Muslim) Cela est confirmé par la réalité, et je ne connais pas de versets qui contredisent ce hadith de telle sorte que des gens disent que le mauvais œil contredit le Coran. Allah a certes lié chaque effet à sa cause, et les exégètes du Coran disent à propos de la parole du Très-Haut : ***« Peu s'en faut que ceux qui mécroient ne te transpercent par leurs regards, quand ils entendent le Coran. »*** [*Al-Qalam* : 51] qu'il s'agit du mauvais œil. Que le verset concerne le mauvais œil ou non, il est certain que c'est une vérité, il n'y a pas de doute sur ce sujet-là, et la réalité confirme cela depuis l'époque du Messager d'Allah (*salallahu 'layahi wasalam*) jusqu'à nos jours.

Mais que doit faire celui qui est atteint du mauvais œil ? On doit lire du Coran. Si on connaît l'auteur de ce mauvais œil, on lui demande de faire ses ablutions, on prend ce qui reste de l'eau utilisée, puis on le verse sur la tête et le dos de celui qui est atteint, et on lui en donne à boire. Ainsi, il sera guéri avec la permission d'Allah. Une habitude qui existe chez nous est de prendre un vêtement qui touche au corps de celui qui a lancé le mauvais œil, comme le bonnet ou autre, et de le tremper dans l'eau, que l'on fait boire à celui qui est atteint. Ceci est bénéfique, selon les dires de beaucoup de gens. Cette méthode se base sur un moyen légitime et il n'y a donc pas de mal à l'utiliser.

Par contre, ce qui ne se base pas sur des moyens légiférés, comme par exemple le port d'amulette ou autre, afin de repousser le mauvais œil, que leur contenu soit du Coran ou non, n'a aucune preuve dans la Loi islamique. Cependant, certains Pieux Prédécesseurs ont autorisé le port d'amulette, en cas de nécessité, à condition que leur contenu soit du Coran.

Fatâwâ al-ᶜAqîdah, Ibn ᶜUthaymîn, p. 319-320.

Question : Est-ce que le mauvais œil atteint l'homme ? Comment se guérit-il ? Est-ce que le fait de s'en prémunir contredit le fait de s'en remettre à Allah ?

Réponse : On a vu que le mauvais œil est une vérité attestée par la Loi islamique et par la réalité. Allah dit : ***« Peu s'en faut que ceux qui mécroient ne te transpercent par leurs regards. »*** Ibn ᶜAbbâs et d'autres ont donné le commentaire suivant de ce verset : « Il vous transperce de son regard (le mauvais œil) ». Le Prophète (*salallahu 'layahi wasalam*) a dit : « *Le mauvais œil est une vérité, et s'il y avait quelque chose qui dépassait la prédestination (al-Qadr), ce serait le mauvais œil ; et si on vous demande de vous laver, faites-le.* » (Muslim) Il y a aussi ce qui a été rapporté par An-Nasâ'î et Ibn Mâjah : « ᶜÂmir ibn Rabiᶜah, passant à côté de Sahl ibn Hanîf qui se lavait dit : « Je n'ai jamais vu une telle peau ! » Sahl s'évanouit aussitôt. On le ramena au Messager d'Allah (*salallahu 'layahi wasalam*) en lui demandant : « Qu'arrive-t-il à Sahl ? ». Il leur demanda alors : « *Qui accusez-vous ?* » et ils répondirent : « ᶜÂmir ibn Rabiᶜah ». Le Prophète (*salallahu 'layahi wasalam*) dit alors : « *Pour quelle raison quelqu'un voudrait-il tuer son frère ? Quiconque voit dans son frère quelque chose qui lui plaît, qu'il invoque pour lui la bénédiction (Barakah)*. ». (mâlik, Ibn Mâjah, Ahmad) Puis il demanda de l'eau, commanda à ᶜÂmir ibn Rabiᶜah de faire ses ablutions en se lavant le visage, les mains jusqu'aux coudes, les genoux et les parties cachées par les vêtements, et ordonna que l'on verse cette eau sur Sahl. » Dans une autre version : « *Versez l'eau sur le dos.* » La réalité le confirme et personne ne peut le nier.

Les remèdes légiférés sont :

1) **La lecture du Coran** : le Prophète (*salallahu 'layahi wasalam*) a dit : « *Point de Ruqiyah, sauf pour le mauvais œil ou la piqure (de scorpion ou de serpent).* » (Abû Dâwûd) Jibrîl lisait sur le Prophète (*salallahu 'layahi wasalam*) les paroles suivantes : « *Au nom d'Allah, je t'exorcise ; contre toute chose qui te fait mal, contre le mal de toute âme ou le mauvais œil d'un envieux, qu'Allah te guérisse, au nom d'Allah, je t'exorcise.* »(Muslim)

2) **Le fait de se laver**, comme le Prophète (*salallahu 'layahi wasalam*) a ordonné de le faire à ᶜÂmir ibn Rabiᶜah, dans le hadith cité précédemment, puis de verser cette eau sur la personne atteinte.

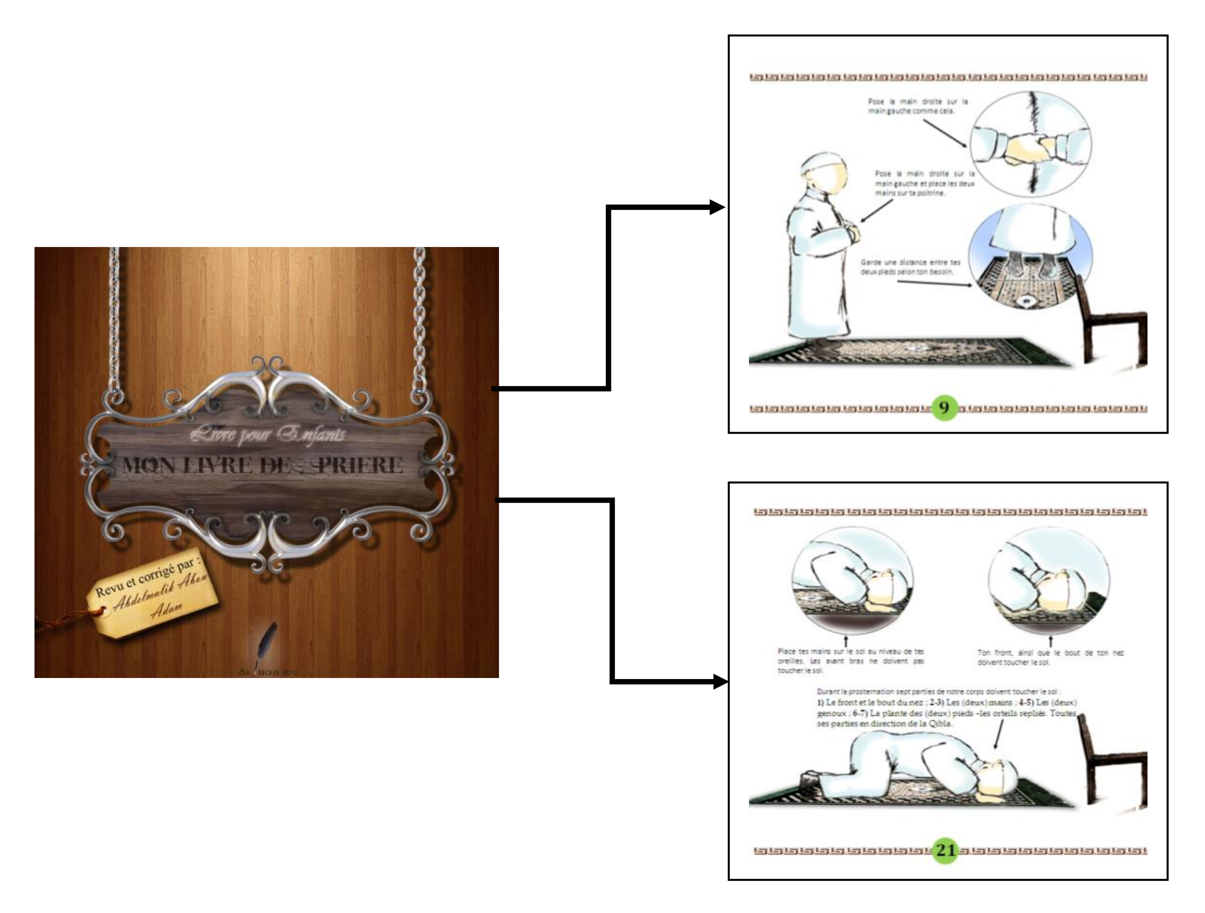
Par contre, il n'y a aucune preuve sur le fait de prendre l'urine, les excréments ou les restes (*Âthâr*) de la personne, mais plutôt ce qui est confirmé par les preuves est ce qui a été cité dans le hadith précédent, c'est-à-dire : laver les membres et les parties cachées par les vêtements. Peut-être peut-on ajouter à cela sa toque et son vêtement. Et Allah est plus savant.

Il n'y a pas de mal à se prémunir à l'avance contre le mauvais œil, et cela ne contredit pas le fait de s'en remettre à Allah. Mais plutôt cette manière de faire confirme le *Tawakkul*, puisque *at-Tawakkul* en Allah, qu'Il soit exalté, est le fait d'utiliser des moyens permis. Le Prophète (*salallahu 'layahi wasalam*) lui-même, recherchait la protection d'Allah sur Hasan et Husayn en disant : « *Je cherche protection pour vous auprès des paroles parfaites d'Allah contre tout démon, contre toute chose nuisible et contre tout mauvais œil.* » et il disait : « *Ainsi faisait Ibrahim pour Ishâq et Ismâᶜîl.* » (Al-Bukhârî).

Fatâwâ al-ᶜAqîdah, Ibn ᶜUthaymîn, p. 320-322.

Nous attirons l'attention de nos frères et sœurs sur deux points très importants. Il est nécessaire d'utiliser une formule nommant la bénédiction d'Allah lorsqu'on craint d'envoyer le mauvais œil, et pas simplement de prononcer le nom d'Allah. Donc on va dire « *Allahummah Bârik* » ou une formule dans ce genre.

Deuxièmement, nous constatons avec dépit que la plupart des gens délaissent les invocations pour les enfants, on les voit leur sourire, leur faire des grimaces mais jamais invoquer pour eux. Cela revient en premier lieu au parent de dire au moins une fois par jour cette invocation pour protéger leurs enfants, mais aussi à tout un chacun d'invoquer pour les enfants que l'on peut rencontrer, et c'est là un des plus grands actes de bonté que l'on peut avoir vis-à-vis d'eux et de leurs parents. Certains disent : « je sais, mais j'oublie de le faire » Il existe des moyens simples de s'en souvenir, on peut se dire que tous les matins avant de jouer avec son enfant, ou à chaque fois que l'on rencontre l'enfant d'un frère ou d'une sœur on fait deux choses : on lui passe le *salâm* et on invoque pour lui, et après seulement on peut plaisanter et discuter.





PROJET 1 Euro par Mois:

Aidez nous à supporter financièrement nos frères et sœurs en difficultés, à soutenir les projets de construction de mosquées ou d'écoles suivant le Coran et la Sounnah selon la compréhension des pieux prédécesseurs.

Pour plus de renseignements, il vous suffit de nous contacter à l'adresse suivante: dahwaa@hotmail.fr ou par téléphone au 06.61.46.48.09.

ASSOCIATION DINE AL HAQQ
Contact : Mail : dahwaa@hotmail.fr Tel : 06.61.46.48.09

AIDEZ nous à imprimer plus de supports islamiques tels que les prospectus, journaux, cds, etc… NOUS les imprimons et VOUS serez récompensés jusqu'au jour de la résurrection.

- Pour plus de renseignements, il vous suffit de nous contacter à l'adresse suivante: dahwaa@hotmail.fr ou par téléphone au **06.61.46.48.09.**
- Vous pouvez financer autant de supports islamiques que vous le souhaitez.
- Nous acceptons vos dons par Chèque, Virement Bancaire ou Paypal.

Imprimé par DINE EL HAQQ